



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires**

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 221117_29

Ouvertures dominicales 2023 – Commune de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 10 novembre 2022, dématérialisée et affranchie le 10 novembre 2022, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE, Président des délibérations 221117_01 à 221117_33, et par Monsieur Serge HOAREAU, 3^{ème} Vice-Président, des délibérations 221117_34 à 221117_79.

| Communes | Conseillers | | | |
|---------------------|--|--|---|--|
| | Présents | Absents représentés | | Absents |
| | | Absents | Procuration donnée à | |
| Saint-Pierre | M. Michel FONTAINE ¹ Mme Béatrice SIGISMEAU M. Stéphano DIJOUX Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY Mme Sandrine AHO-NIENNE ² M. Mohammad OMARJEE M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND M. Olivier NARIA Mme Guilaine NASSIBOU M. Nazir VALY ³ Mme Nadine ALAGUIRISSAMY Mme Marie-Line BRINDON Mme Marie-Claude PALIOD ⁴ M. Didier MOREL M. David LORION Mme Anne-Marie PAPY M. Jean-Willy TAN Mme Simone ROUVRAIS M. Albert PERIANAYAGOM Mme Sabrina TIONOHOUE M. Stephen BELLON ⁵ Mme Pascaline BOYER Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE | M. Kichena DAMOUR M. Patrick VAYABOURY Mme Viviane MALET M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN M. Adame RAVAT | M. Stéphano DIJOUX M. Albert PERIANAYAGOM Mme Sabrina TIONOHOUE M. Olivier NARIA Mme Marie Richela CHAMBI Mme Pascaline BOYER | Mme Denise HOAREAU M. Jean-Gaël ANDA Mme Brigitte HOAREAU |
| Saint-Louis | M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean-Eric FONTAINE M. Jean-Pascal MANGUE M. Hanif RIAZE M. Sylvain ARTHEMISE | Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Raïssa MAILLOT | M. Hanif RIAZE M. Jean-Pascal MANGUE M. Thibaud CHANE WOON MING M. Sylvain ARTHEMISE M. Jean-Eric FONTAINE M. Mohammad OMARJEE | Mme Yannicke SEVERIN Mme Linda MANENT M. Bruno BEAUVAL Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jean-François PAYET Mme Kelly BELLO M. Claude Henri HOAREAU Mme Marie Ida RICHAVUET M. Philippe Dit Lainin RANGAMA M. Cyrille HAMILCARO |

¹ Est sorti de la séance pour les délibérations 211117_34 à 211117_60

² A quitté la séance à la délibération 211117_47

³ Est sorti de la séance pour les délibérations 211117_41 à 211117_49

⁴ A quitté la séance à la délibération 211117_12

⁵ A quitté la séance à la délibération 211117_34

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID : 974-219740149-20221215-DCM147_2022-DE



| Communes | Présents | Absents représentés | | Absents |
|--------------|---|---------------------------------------|---|----------------|
| | | Absents | Procuration donnée à | |
| L'Etang-Salé | M. Mathieu HOARAU M. Gilles CLAIN Mme Isaline TRONC Mme Louise SIMBAYE M. Jean-Claude LACOUTURE | | | |
| Petite-Ile | M. Serge HOAREAU Mme Mimose SEVERIN Mme Anne Constance PAYET | M. Ludovic MALET | Mme Anne Constance PAYET | |
| Les Avirons | Mme Christelle ETHEVE-VADIER | M. Eric FERRERE Mme Roseline LUCAS | M. Serge HOAREAU Mme Anne-Marie PAPY | M. Bruno COREE |
| Cilaos | M. Jacques TECHER M. Frédéric SEGART | | | |

Secrétaire de séance : Mme Anne Constance PAYET

| Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire | | | | 70 |
|--|----------------------|------------------------------------|--|-------------------|
| Quorum | | | | 36 |
| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers présents ou représentés n'ayant pas participé au vote (NPPV) ou s'étant abstenus | Nombre de votants |
| pour les délibérations n° 01 à 06 | 41 | 15 | / | 56 |
| pour la délibération n° 07 | 41 | 15 | 07 | 49 |
| pour les délibérations n° 08 à 11 | 41 | 15 | / | 56 |
| pour les délibérations n° 12 à 33 | 40 | 15 | / | 55 |
| pour la délibération n° 34 | 38 | 15 | 02 | 51 |
| pour les délibérations n° 35 à 40 | 38 | 15 | / | 53 |
| pour les délibérations n° 41 à 46 | 37 | 15 | / | 52 |
| pour les délibérations n° 47 à 49 | 36 | 15 | / | 51 |
| pour les délibérations n° 50 à 60 | 37 | 15 | / | 52 |
| pour les délibérations n° 61 à 79 | 38 | 15 | / | 53 |

A Saint-Pierre, le 23 NOV 2022

Le Président,



Michel FONTAINE

Visa Direction Générale
Jean-Louis MAILLOT



Délibération n° 221117_29

Ouvertures dominicales 2023 – Commune de Saint-Louis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Entendu le rapport du Président exposant que :

Conformément aux dispositions des articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail et de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, il appartient à la municipalité de proposer une délibération au conseil municipal pour lui permettre ensuite de fixer, par arrêté, la liste des dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir, s'ils le souhaitent.

En outre, ces dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité, même si la demande est individuelle, et ce afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières ^{et/ou} de repos prévus a minima par le Code du Travail ^{et/ou} les conventions collectives qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Pour l'année 2023, la commune de Saint-Louis propose d'autoriser 10 ouvertures, les dimanches suivants :

- Le 5 février,
- Le 28 mai,
- Le 11 juin,
- Le 18 juin,
- Le 6 août,
- Le 13 août,
- Le 5 novembre,
- Le 12 novembre,
- Le 17 décembre,
- Le 24 décembre,

Cette proposition pourrait éventuellement faire l'objet d'ajustement à la demande des organisations, associations ou encore des syndicats représentatifs des professions concernées.

Aussi, est-il demandé aux élus du conseil communautaire de se prononcer sur ces autorisations d'ouverture dominicale et ce en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la redynamisation et à l'attractivité de la ville,

Vu l'avis favorable émis sur cette affaire par la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 3 novembre 2022 ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID : 974-219740149-20221215-DCM147_2022-DE

Sur proposition du Président,

Le Conseil délibère, et à l'unanimité,

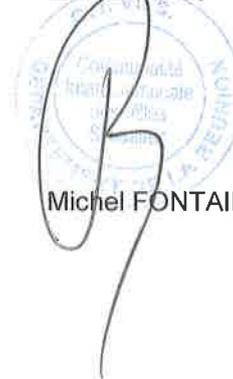
1. Donne un avis favorable sur la proposition de la commune de Saint-Louis permettant l'ouverture exceptionnelle pour l'année 2023 des commerces de détail pratiquant la même activité pour les :
 - Le 5 février,
 - Le 28 mai,
 - Le 11 juin,
 - Le 18 juin,
 - Le 6 août,
 - Le 13 août,
 - Le 5 novembre,
 - Le 12 novembre,
 - Le 17 décembre,
 - Le 24 décembre,
2. Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
3. Charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 55 pour.

Fait à Saint-Pierre, le 23 NOV 2022

Pour extrait conforme

Le Président,



Michel FONTAINE

Visa Direction Générale
Jean-Louis MAILLOT



Identifiant unique 974 249740077
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le
et publié/notifié/affiché le
Le Président